

PROGRAMME PROMÉTHÉE

Modalités d'aide au développement du solaire thermique collectif en 2006

● Surface de capteurs comprise entre 8 et 20 m² :

Le pré-diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé n'est pas obligatoire, mais peut être réalisé si le maître d'ouvrage le souhaite.

Documents techniques à transmettre à l'ADEME et à la REGION pour la demande de subvention * :

- note de présentation du projet, précisant notamment l'usage et la fréquentation du site, le taux d'occupation et les consommations mensuelles d'eau chaude,
- étude de dimensionnement type SOLO ou SIMSOL cosignée par le fabricant de capteurs (copie à joindre) et l'installateur,
- schéma hydraulique et électrique cosigné par le fabricant de capteurs et l'installateur,
- devis.

Remarque : un compteur d'énergie sera obligatoirement installé, permettant au maître d'ouvrage de relever mensuellement la production solaire et de transmettre ces résultats ainsi que les consommations de l'appoint à l'ADEME, à la fin de la 1ère année d'exploitation.

● Surface de capteurs comprise entre 20 et 40 m² :


Le pré-diagnostic, réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le solaire, est obligatoire.

Documents techniques à transmettre à l'ADEME et à la REGION pour la demande de subvention concernant la réalisation de l'étude :

- cahier des charges de l'étude,
- devis du bureau d'études retenu.

Document technique à transmettre à l'ADEME et à la REGION pour la demande de subvention concernant la réalisation des travaux :

- devis de l'entreprise retenue, préalablement validé par le bureau d'études qui a réalisé le pré-diagnostic.



Remarque : un compteur d'énergie sera obligatoirement installé, permettant au maître d'ouvrage de relever mensuellement la production solaire et de transmettre ces résultats ainsi que les consommations de l'appoint à l'ADEME à la fin de la 1ère année d'exploitation.

* à ces documents techniques s'ajoutent des documents administratifs listés dans la fiche de demande d'aide

● Surface de capteurs supérieure à 40m² :

**Le pré-diagnostic, réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le solaire, est obligatoire.
L'installation devra faire l'objet d'une Garantie de Résultats Solaires.**

Documents techniques à transmettre à l'ADEME et à la REGION pour la demande de subvention concernant la réalisation de l'étude :

- cahier des charges de l'étude,
- devis du bureau d'études retenu.

Document technique à transmettre à l'ADEME et à la REGION pour la demande de subvention concernant la réalisation des travaux :

- devis de l'entreprise retenue, préalablement validé par le bureau d'études qui a réalisé le pré-diagnostic.

	Bénéficiaires	Modalités d'intervention
Collectif	<ul style="list-style-type: none">● Hébergement touristique,● Etablissement de santé● Exploitations agricoles● Collectivités locales● Entreprises	<ul style="list-style-type: none">● Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT● Etude de faisabilité : 70 % maxi● Investissement : à 70 % d'un plafond de 670 €/m² de capteurs installés soit 470 € / m² maxi GRS obligatoire pour toute installation supérieure à 40 m²● Installation solaire de séchage de fourrage : 30 % maxi● Réhabilitation d'installations solaires collectives existantes : 60 % maxi
Habitat social	<ul style="list-style-type: none">● Organismes HLM	<ul style="list-style-type: none">● Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT● Etude de faisabilité : 70 % maxi● Investissement : à 80 % d'un plafond de 1000 € / m² de capteurs installés soit 800 €/m² maxi

ADRESSES

ADEME

Délégation Régionale Languedoc-Roussillon
119, avenue Jacques Cartier
34 965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 99 89 79
Fax : 04 67 64 30 89

REGION

Direction de l'Environnement
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 22 68 20
Fax : 04 67 22 94 05